

7 novembre 2012

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de MM. Rémy Burri et Adrien Genecand: «Transformation des places de parking: état des lieux?»

TEXTE DE LA QUESTION

De nombreuses places de parc motorisées viennent d'être transformées, encore récemment, à la rue Schaub en places de parc pour deux-roues.

Quel est le bilan sur les cinq dernières années des pertes/gains et, surtout, la loi prévoyant une compensation est-elle respectée?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La rue Schaub compte 17 places de parc pour deux-roues, ainsi qu'un module de stationnement pour les vélos. Comme dans les autres rues de Genève, ces cases de stationnement ont été marquées afin d'offrir aux utilisateurs de deux-roues, motorisés ou non, la possibilité de stationner de manière légale et sécurisée, sans encombrer les trottoirs de manière illicite.

Jusqu'à l'entrée en vigueur, le 23 mai 2012, des modifications de la loi 10816 instaurant le principe de la compensation des places de stationnement en surface, les services municipaux ne tenaient pas de comptabilité relative à l'évolution du bilan du stationnement sur le domaine public. Ils ne peuvent donc pas fournir une image exhaustive en termes de pertes et de gains des différentes catégories de cases de stationnement sur les 5 dernières années. En revanche, il est possible d'indiquer qu'entre 2007 et 2011, 289 places deux-roues motorisés ont été créées, ainsi que 1156 places vélos (décompte effectué sur la base de 2 vélos par arceau, ou 12 vélos par «module vélos» de 5 mètres).

Depuis l'entrée en vigueur des modifications de la loi 10816, le principe de la compensation des cases de stationnement supprimées en surface est appliqué par les services de l'administration municipale dans le cadre des projets dont ils ont la charge. De plus, les services de l'administration cantonale, autorité compétente en matière de marquages et d'aménagements routiers, veillent à ce que la législation soit respectée. Chaque projet impliquant une diminution de l'offre en stationnement sur le domaine public et nécessitant des mesures de compensation fait désormais l'objet d'un bilan en stationnement détaillé. Cela permettra de réaliser un suivi précis de l'évolution du nombre de places de stationnement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani